

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération n°2-a

Objet : Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – Projet d'implantation d'un lycée par la Région Centre - Val de Loire - ref EQUI 18/09/2018-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,*

Vu la convention de portage en date du 4 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 13 décembre 2019,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé de prendre acte du retrait du mandat d'intervention de la parcelle située sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, cadastrée section AE numéro 323 lieudit « Rue de la gêne » d'une contenance de 3 831 m².

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FÉV 2020

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.